



Procès verbal du Conseil Municipal
~ Saint Laurent Sur Oust ~
Mardi 10 septembre 2024- Heure 19h00
Convocation du 04 septembre 2024
Salle du conseil

Absents : - M GUILLEMOT Thomas
- MME ASFEZ Peggy

Présents : -M MICHEL Rémi
- M. BERTHET Michel
- MME PERRET Morgane
- M. DANY Stéphane
- MME BRULE Corinne
- M. DESFONTAINE Gilles
- M LE GOFF Tony

Début du Conseil Municipal 19h00

- **Participation au risque prévoyance et santé**

Monsieur le Maire annonce aux élus que la participation à la prévoyance santé sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Il résume la prévoyance CDG56 aux élus comme suit :

La cotisation payée par l'agent est calculée sur les élément de rémunération brut

- **Régime de base** : - incapacité temporaire 95%,
- invalidité permanente 90% hors régime indemnitaire,
- décès et perte totale et irréversible d'autonomie 25% de la rémunération annuelle brut)
Cotisation agent : 1,55%
- **Option 1** : - Maintien régime indemnitaire si incapacité temporaire du travail maintenu 95%
Cotisation agent : 0,20%
- **Option 2** : Maintien régime indemnitaire si invalidité permanente 90%
Cotisation agent : 0,10%
- **Option 3** : Renfort capital décès – PTIA supplémentaire 75% du traitement annuel brut
Cotisation agent : 0,40%

- **Option 4** : Perte de retraite = versement d'une rente viagère 90% de la perte de retraite
Cotisation agent : 0,50% (uniquement agents CNRACL)

La participation minimum de l'employeur est de 7^e par agent, la moyenne du département est de 14€/mois/agent

Il propose au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de fixer le niveau de participation de la commune à 14^e net par agent et par moi pour la participation de risque prévoyance et 20 euros net par agent et par mois pour la participation de risque santé.

- **Décisions modificatives**

Monsieur Le Maire annonce que de décisions modificatives doit être prises comme suit :

BUDGET COMMUNE 29000 DM3

SENS	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	66	66111	Intérêts dettes	+ 1 143,20€
D	F	11	61523	Impôts	- 1 143,20€

BUDGET COMMUNE 29000 DM4

COMPTES DEPENSES						
SENS	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	16	168741	OPNI	Communes membres du GFP	- 110 748,56€

COMPTES RECETTES						
SENS	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	27	276341	OPNI	Communes membres du GFP	+ 110 748,56€

Les élus approuvent à l'unanimité ces décisions et décident de les inscrire au budget 2024.

- **Admission en non-valeurs**

Monsieur le maire explique qu'une délibération doit être prise pour des admissions en non-valeurs suite à l'effacement de dettes prononcé par l'Etat, concernant les loyers non payés d'un des locataires de la mairie. Il précise qu'elles seront réparties deux créances : une de 670€ et une 1 169,47€, mandatées au compte 6541.

Les élus approuvent à l'unanimité ces décisions et décident de les inscrire au budget 2024

- Questions diverse

Monsieur le maire émet le projet d'achat d'un tracteur qui permettrait d'entraîner les fossés communaux, les chemin GR et les terrains de la commune. Il explique que sur la durée, en tenant compte du budget utilisé chaque année pour faire intervenir un prestataire effectuer ces entretiens, cela serait un gain pour la commune. Monsieur Defontaine, conseiller à la mairie répond que c'est un projet qui porte à réflexion car l'achat d'occasion d'un tracteur reste un coût non négligeable et qu'il faudra également compter les frais d'entretien de ce tracteur et les pannes qu'il pourrait y avoir et qui serait un coût de réparation important. Les élus décident donc de ne pas se prononcer sur ce projet et souhaitent que la commune fasse une recherche sur l'organisation des autres communes sur ce point, qu'un calcul réel soit présenté avant de prendre cette décision.

Monsieur Berthet, Maire, rappelle que le repas des aînés approche et que cette année le nombre de participants potentiel s'élève à environ 110 personnes, ce qui est une grosse augmentation. Les élus décident donc de réorganiser l'événement afin et proposent soit de demander une participation, soit d'augmenter l'âge à partir duquel sont conviés les résidents. Il est décidé de faire les calculs selon les âges entre 66 et 70 afin de décider à partir de quel âge seront dorénavant conviés les habitants.

Enfin, monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent augmenter les tarifs de la redevance SAUR l'année prochaine auquel cas il faudra délibérer ce point à une prochaine réunion ou si le conseil souhaite ne pas l'augmenter et le laisser tel quel. Au vu du budget positif de l'assainissement et tenant compte de toutes les augmentations dans divers domaines que subissent les foyers, les élus déclarent ne pas vouloir augmenter la redevance.

Fin du conseil 21h10

**Le Président de séance
Le Maire,
Michel BERTHET**



**Le secrétaire de séance
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Stéphane DANY**

